

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2412 133

De voirie provisoire

Réglementant le stationnement
Rue du Château d'eau à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'assainissement et de requalification de la voirie de l'avenue Charles de Gaulle commencés mi-septembre 2024 pendant une durée d'un an,

Vu la nécessité de sécuriser la rue du Château d'eau faisant partie d'un itinéraire de déviation, afin de limiter la vitesse des automobilistes, le temps des travaux,

Vu la demande de mise en place provisoire de stationnements en quinconce rue du Château d'eau, lors d'une phase test prévue jusqu'au 31 décembre 2024, avec un marquage fixe prévu en début d'année 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

ARRETONS

Article 1 : L'Arrêté AM/PM/05-2015 relatif au stationnement alterné est abrogé par l'ARCIR 2412 133, **pour ce qui concerne uniquement la rue du Château d'eau, tout le temps de cette mise en place.**

Article 2 : Afin de sécuriser l'itinéraire dit « quartier sud », la mise en place de stationnements en quinconce, le temps des travaux de l'avenue Charles de Gaulle **est autorisée**, rue du Château d'eau, pour la partie comprise entre la rue du Marché et l'avenue des Clozeaux

ARCIR 2412 133

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), en dehors des places matérialisées, rue du Château d'eau.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GER, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 5 : Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions, conformément au code de la route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 19 décembre 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Georges Joubert'. Below the stamp, the word 'Maire' is printed in a bold, black font.

Maire